

**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté n° 2017-VC-57

2017

**OBJET : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules.**

Terrassement pour branchement électrique et fouille sur trottoir Route du Moulin face à la Rue du Moulin, 77540 LUMIGNY NESLES ORMEAUX

**Le Maire de la commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX,**

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213 à L.2213-6,

VU, le Code de la Voirie routière et notamment les articles L113-3 et R116-2,

VU, le Code de la Route et notamment les articles L411-6, R.417-1, R.417-6, R.417-9, R.417-13, R.325-2, L.130-1, L.130-3, L.325-11,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, dans sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (article 119 à 135) par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la demande d'autorisation de terrassement pour branchement électrique et fouille sur trottoir Route du Moulin face à la Rue du Moulin 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX par l'entreprise CJL EVOLUTION -DA 20 Avenue de la Gare – 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.**A R R Ê T E****ARTICLE 1<sup>ER</sup> : AUTORISATION :**

Le présent arrêté vaut accord de voirie pour terrassement, branchement électrique et fouille sur trottoir Route du Moulin face à la Rue du Moulin 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX par l'entreprise CJL EVOLUTION -DA 20 Avenue de la Gare – 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX.

**ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

La réalisation des travaux est soumise aux prescriptions techniques suivantes :

- L'emplacement des travaux devra être protégé par un système de protection physique (ex : clôture/palissade/barrière simple/séparateur béton/...)
- L'emplacement des travaux devra être correctement balisé et signalé de jour comme de nuit

**ARTICLE 3 : DUREE**

A partir du 19 Juin 2017 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 13 Juillet 2017, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés à l'adresse suivante : Route du Moulin face à la Rue du Moulin à Nesles

- La chaussée sera rétrécie (demi-chaussée)
- Limitation de vitesse : 10 km/h
- La circulation sera alternée
- Une déviation piétonne sera mise en place
- Interdiction de stationnement sur un côté de la chaussée pour tous les véhicules (VL + PL)
- Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4 : SIGNALISATION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE**

- Un panneau de chaussée rétrécie devra être installé de chaque côté de la voie
- Des plaques d'accès piétons seront installées
- Un panneau d'interdiction de stationnement devra être installé sur un côté de la chaussée
- Pose de piquets K 10
- Signalisation du personnel de chantier
- Homme trafic
- Les abords du chantier devront être matérialisés à l'aide de cônes, ruban de balise et barrières ainsi que nettoyés au fur et à mesure du déroulement des travaux

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction de déviation et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CJL EVOLUTION -DA 20 Avenue de la Gare – 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable vis-à-vis de la commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX représentée par le Maire vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens immobiliers.

Le titulaire remettra en état de propreté l'accotement par la mise en place de grave.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 6 : REGIME DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux s'avèreront nécessaires.

#### **ARTICLE 7 : INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 8 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux du chantier par le pétitionnaire pendant la durée des travaux.

#### **ARTICLE 9 : EXECUTION**

- *Entreprise CJL EVOLUTION*
- *La Poste de Rozay-en-Brie*
- *SDIS de Rozay en Brie*
- *Brigade de gendarmerie de Rozay en Brie*
- *Monsieur le subdivisionnaire de l'ART de Coulommiers*
- *SMICTOM de Coulommiers*

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

#### **ARTICLE 10 : POUR INFORMATION, CET ARRETE SERA DIFFUSE**

- *Aux sociétés de transport en commun*

Fait à Lumigny, le 14 Juin 2017  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
**Thierry FOURNIER**

